

## **COMMISSION DES AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Boîte postale 4036  
Sacramento, CA 95812-4036



### **Fiche d'information et d'acronyme de la Commission des audiences de libération conditionnelle**

Cette fiche est destinée à fournir des informations sur la procédure d'audience de libération conditionnelle, y compris des mots, des acronymes ou des termes qui peuvent être utilisés dans le cadre d'une procédure de libération conditionnelle. Les "procédures de libération conditionnelle" peuvent inclure les consultations, les réunions avocat-client, les entretiens d'évaluation globale des risques (EGR) et les audiences.

#### **Consultations**

Les consultations sont des réunions entre une personne incarcérée et un agent d'audition de la Commission environ cinq ans avant que la personne ne puisse commencer à recevoir des audiences de libération conditionnelle. L'agent d'audition fournit à la personne des informations sur le processus d'audition de libération conditionnelle et des recommandations concernant les affectations de travail, le comportement et les programmes. Si nécessaire, il est fait appel à un interprète pour faciliter la communication.

#### **Réunions avocat-client**

Les entretiens avocat-client sont des conversations entre une personne et l'avocat désigné par l'État pour la représenter lors de la prochaine audience de libération conditionnelle. Au cours de ces entretiens, l'avocat peut interroger son client sur des informations contenues dans son dossier, rassembler des preuves pour étayer ses arguments sur les raisons pour lesquelles son client devrait être jugé apte à bénéficier d'une libération conditionnelle, et conseiller son client sur les autres options disponibles. Si nécessaire, il sera fait appel à un interprète pour faciliter la communication.

#### **Entretiens d'évaluation globale des risques**

Les entretiens d'évaluation globale des risques sont des rencontres entre une personne et un psychologue de la Commission, au cours desquelles le psychologue recueille des informations afin d'évaluer le risque que la personne ne commette à l'avenir des actes de violence. Le psychologue pose généralement des questions sur les antécédents sociaux et criminels de la personne, sur son comportement positif et négatif dans l'établissement, sur ses programmes, son éducation ou son travail, ainsi que sur ses projets ou options pour une transition réussie vers la réinsertion dans la communauté. Si nécessaire, il est fait appel à un interprète pour faciliter la communication. L'entretien avec l'ARC donne lieu à un rapport écrit qui est normalement examiné par l'instance d'audition et peut faire l'objet d'une discussion lors de l'audition.

#### **Auditions**

Les audiences de la Commission sont principalement des audiences d'examen de la libération conditionnelle, mais peuvent également inclure des de réexamen de la libération conditionnelle, des audiences d'annulation ou des audiences concernant des délinquants souffrant de troubles mentaux (OMHD). Si nécessaire, un interprète sera utilisé pour aider à une communication efficace.

## **Audiences d'examen de la libération conditionnelle**

Une audience d'examen de la demande de libération conditionnelle, également appelée "audience d'aptitude", est une audience que la Commission tient pour déterminer si une personne devrait être libérée de prison. Les audiences se déroulent généralement par vidéoconférence ; toutefois, si une communication efficace le exige, les audiences peuvent se dérouler en personne dans la prison où se trouve la personne.

Personnes présentes : Les audiences sont généralement menées par un comité d'audience composé de deux personnes, un commissaire et un commissaire adjoint. Un agent correctionnel sera présent dans la salle d'audience pour des raisons de sécurité. L'avocat de la personne et un représentant du bureau du procureur peuvent être présents en personne ou par vidéo. Les parties suivantes peuvent assister à certaines audiences de libération conditionnelle en personne ou par vidéo : la ou les victimes directes ou les membres de la famille de la victime ; un assistant ou un interprète pour faciliter la communication ; les médias ou d'autres observateurs (ces personnes ne participent pas à l'audience).

Procédures d'une audience d'examen de la demande de libération conditionnelle : L'audience de libération conditionnelle commence généralement par l'énoncé et l'épellation nom de chaque partie. Ensuite, la commission procède à un examen au titre de la loi américaine sur les personnes handicapées (Americans with Disabilities Act) afin d'identifier les besoins spécifiques liés à un handicap ou les aménagements dont une personne incarcérée peut avoir besoin pour l'audience.

Au cours de l'audience, le comité peut discuter avec la personne de ses antécédents sociaux, de ses antécédents en matière de toxicomanie et des activités criminelles antérieures qui ont conduit à l'infraction d'engagement. Le comité peut également discuter du comportement positif et négatif de la personne dans l'établissement, de la programmation et de la planification de la libération.

L'avocat désigné par l'État et le procureur peuvent poser des questions de clarification et faire chacun une déclaration finale. La personne peut faire une déclaration finale, suivie par les victimes, le cas échéant, qui ont le droit de s'exprimer en dernier avant que le panel ne rende sa décision. Le jury se retire ensuite pour délibérer sur sa décision.

Après la reprise de l'audience, le jury énonce sa décision dans le procès-verbal et met fin à l'audience. Pendant ce temps, personne d'autre ne peut prendre la parole. Après l'audience, la personne incarcérée peut s'entretenir avec son avocat pour discuter du résultat de l'audience.

### **Autres auditions :**

Audience de réexamen de la libération conditionnelle : Ces audiences ressemblent à une audience d'aptitude à la libération conditionnelle, mais elles concernent une personne qui a déjà bénéficié d'une libération conditionnelle, mais qui a été renvoyée en prison et qui doit maintenant démontrer qu'elle est apte à bénéficier d'une libération conditionnelle pour être remise en liberté.

Audience d'annulation : Ces audiences ont lieu lorsqu'une personne a obtenu une libération conditionnelle, mais qu'avant sa libération, la décision d'octroi a été renvoyée pour examen, ce qui peut entraîner l'annulation de l'octroi de la libération conditionnelle.

## **Explication des termes courants**

Au cours de la procédure, certains termes courants peuvent être utilisés pour évaluer la compréhension qu'a la personne de ses crimes et de son comportement en prison :

Le "**Master Packet**" et le "**10-Day Packet**" sont des paquets de documents qui sont envoyés à la commission d'audition, au procureur de district et à l'avocat de la commission.

Le terme "**institution**" désigne l'établissement pénitentiaire.

Les "**facteurs de risque**" désignent les circonstances présentes dans la vie de la personne qui l'ont incitée à commettre des délits dans la communauté ou des violations en prison. Les circonstances externes peuvent inclure le rejet, la perte d'une relation ou l'infidélité d'un partenaire, la perte de fonds ou d'une source de revenus, la négligence ou la maltraitance pendant l'enfance, ou le fait d'avoir grandi avec des pairs ou des membres de la famille à l'esprit criminel. Les circonstances internes peuvent inclure des sentiments de rejet, de jalousie, de colère, de manque de respect ou de trahison ; la susceptibilité à la pression des pairs et à l'influence négative des pairs criminels ; la haine apprise d'un groupe de personnes ; la victimisation dans l'enfance ; ou l'incapacité surmonter une dépendance.

Les "**défauts de caractère**" désignent les aspects négatifs du caractère de la personne au moment où elle a commis son (ses) crime(s), qui lui ont permis de violer les règles sociales et de commettre des actes criminels pour nuire à autrui. Il s'agit souvent de l'incapacité ou du manque de compétences de la personne à ce moment-là pour faire face à une ou plusieurs circonstances externes ou à des luttes internes énumérées ci-dessus dans les "facteurs de risque".

Le terme "**facteurs de causalité**" désigne les facteurs qui sont à l'origine de quelque chose. En règle générale, le groupe d'experts examinera les facteurs de causalité de l'infraction ou des antécédents criminels d'une personne.

Le terme "**déclencheur**" fait référence à un stimulus qui provoque une réaction. Les panels peuvent explorer les déclencheurs d'une personne qui ont conduit à des résultats négatifs dans le passé ou les déclencheurs qui pourraient conduire à des résultats négatifs dans l'avenir.

Le "**changement personnel**" fait référence à la démonstration d'un changement de la part d'une personne depuis la commission de son crime.

Le "**comportement en établissement**" fait référence au dossier disciplinaire de la personne incarcérée pendant son séjour en prison.

Le "**crime à vie**" ou le "**délit d'engagement**" désigne le crime qui a conduit à l'incarcération actuelle de la personne.

Les termes "**RVR**", "**115**" ou "**Counseling Only RVR**" font référence à un rapport de mauvaise conduite en prison. Les fautes graves commises en prison donnent généralement lieu à un rapport de violation des règles (RVR) ou "115". Les fautes moins graves peuvent faire 'objet d'un rapport de violation des règles (Counseling Only Rules Violation Report).

Le terme "**programme**" fait référence aux cours ou aux groupes auxquels la personne a participé et qui lui ont permis d'acquérir des compétences et des techniques pour réduire ou surmonter les facteurs de risque. Certains programmes institutionnels sont généralement désignés par des acronymes. Il s'agit par exemple de GOGI (Getting Out by Going In) et de CGA (Criminels et membres de gangs anonymes).

Fiche d'information et d'acronyme sur

Le terme "**jeune délinquant**" désigne certaines personnes incarcérées qui ont commis leur délit de contrôle avant l'âge de 26 ans. Lorsqu'elle examine l'aptitude d'un jeune délinquant à bénéficier d'une libération conditionnelle, la commission d'audition accorde une grande importance aux facteurs liés à la jeunesse, tels qu'ils sont définis par la loi.

La "**libération conditionnelle pour les personnes âgées**" concerne les personnes âgées incarcérées qui ont atteint un certain âge et ont purgé une certaine période de temps en prison. Pour déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une libération conditionnelle, le comité d'audition prend en compte son âge, le temps qu'elle a passé en prison et sa condition physique diminuée, le cas échéant.

L'expression "**apté à la libération conditionnelle**" ou "**aptitude**" désigne le fait qu'une personne est considérée comme ne présentant plus de risque actuel et déraisonnable de danger pour la collectivité si elle est libérée, et qu'elle bénéficiera d'une libération conditionnelle.

On parle d"**"inaptitude à la libération conditionnelle**" ou d"**"inaptitude**" lorsqu'une personne est considérée comme présentant toujours un risque actuel et déraisonnable de danger pour la collectivité si elle est libérée, et que la libération conditionnelle lui sera refusée.

La "**stipulation d'inaptitude**" fait référence à la demande d'une personne d'accepter un refus de libération conditionnelle pour une période déterminée.

Le terme "**report**" désigne la demande d'une personne de reporter l'audience prévue pour une période inférieure à un an, généralement en raison de circonstances inattendues.

Le terme "**renonciation**" fait référence à la demande d'une personne de renoncer à ses droits à l'audience prévue pour un certain nombre d'années.

On parle de "**poursuite**" lorsqu'une audience a été partiellement menée, mais qu'en raison de circonstances inattendues (telles que la maladie soudaine d'un participant à l'audience) ou de nouvelles informations nécessitant une enquête, l'audience doit être interrompue et se terminer un jour ultérieur.

Le terme "**ordonnance Keyhea**" ou "**ordonnance 2602**" fait référence à la procédure d'obtention d'une ordonnance d'administration involontaire de médicaments psychotropes dans le système pénitentiaire (anciennement connue sous le nom d'ordonnance "Keyhea", prononcée keh- HEE-ya).

Le terme "**De-Brief**" désigne la procédure officielle par laquelle un membre d'un "groupe de menace pour la sécurité" ou d'un "gang" précédemment validé peut officiellement renoncer à son appartenance au gang.

Le terme "**Step-Down**" fait référence au processus par lequel un associé d'un "groupe de menace pour la sécurité" ou d'un "gang" précédemment validé peut se dissocier officiellement du groupe ou du gang en démontrant qu'il n'a pas d'activité liée au gang.

Fiche d'information et d'acronyme sur  
**Explication des acronymes courants**

Au cours de la procédure, les personnes peuvent rencontrer certains ou plusieurs des acronymes suivants :

**CDCR** : Département californien de l'administration pénitentiaire et de la réadaptation.

**BPH ou Board** : La Commission d'examen des demandes de libération conditionnelle.

**DSH** : Department of State Hospitals (Département des hôpitaux publics).

**ADA** : Americans with Disabilities Act (loi sur les Américains handicapés).

**DDP** : Developmental Disability Program (Programme pour les personnes souffrant de troubles du développement). Ce programme identifie les personnes incarcérées souffrant de troubles du développement et les soutiens adaptatifs dont elles ont besoin. Les niveaux de ce programme sont les suivants :

- DD1 : niveau le plus bas d'intervention et de soutien adaptatif requis.
- DD2 : niveau moyen d'intervention et de soutien adaptatif requis.
- DD3 : niveau le plus élevé d'intervention et de soutien adaptatif requis.

**MHSDS** : Mental Health Services Delivery System (système de prestation de services de santé mentale). Ce système identifie les personnes chez qui une maladie mentale a été diagnostiquée et leur fournit le soutien thérapeutique dont elles ont besoin. Les niveaux de ce programme sont les suivants

- CCCMS : Correctional Clinical Case Management System (peut également être prononcé "triple CMS" ou "triple C"). Il s'agit du niveau le plus bas de traitement de santé mentale en ambulatoire.
- EOP : Enhanced Outpatient Program (Programme ambulatoire renforcé). Il s'agit du niveau le plus élevé de traitement ambulatoire de la santé mentale.
- MHCB : Mental Health Crisis Bed (lit de crise en santé mentale). Il s'agit d'un traitement intensif à court terme de la santé mentale en hospitalisation afin d'évaluer si une personne peut être stabilisée ou si elle a besoin d'une hospitalisation à plus long terme.
- ICF : Intermediate Care Facility (établissement de soins intermédiaires). Il s'agit d'un traitement intensif et souvent à plus long terme de la santé mentale des personnes hospitalisées.
- ACUTE : Il s'agit d'un traitement intensif de la santé mentale en hospitalisation pour les personnes.

**TABE** : Test of Adult Basic Education. Le score de lecture du TABE correspond au niveau de lecture d'une personne. Par exemple, un score de 6,0 signifie que la personne lit au niveau de la sixième année.

**CASAS** : Comprehensive Adult Student Assessment Systems (système complet d'évaluation des étudiants adultes).

**DSL** : Determinate Sentence Law (peut se prononcer "DEE-sel"). Il s'agit de personnes incarcérées dont les peines ont une durée déterminée qui peut être réduite grâce à des crédits ou à l'éligibilité à une libération conditionnelle anticipée par la Commission.

**ISL** : Indeterminate Sentence Law (peut se prononcer "EYE-sel"). Il s'agit des personnes incarcérées dont la durée de la peine n'est pas définie et qui ne peuvent obtenir une libération conditionnelle que si la Commission l'examine.

**FAD** : Division de l'évaluation médico-légale. Il s'agit de la division des psychologues de la Commission qui effectuent les évaluations globales des risques.

**IPV ou BWS** : Intimate Partner Violence (anciennement connu sous le nom de "Battered Woman

Fiche d'information et d'acronyme sur  
"Syndrome"). Il s'agit de la violence au sein d'une relation domestique.

**MEPD** : Minimum Eligible Parole Date (date minimale d'admissibilité à la libération conditionnelle). Il s'agit de la date la plus proche à laquelle une personne condamnée à une peine d'emprisonnement à perpétuité avec possibilité de libération conditionnelle peut prétendre à une libération conditionnelle.

**YPED** : Youth Parole Eligible Date (date d'admissibilité à la libération conditionnelle). Il s'agit de la date la plus proche à laquelle une personne qualifiée de délinquant juvénile peut prétendre à une libération conditionnelle.

**EPED** : Elderly Parole Eligible Date (date d'éligibilité à la libération conditionnelle pour les personnes âgées). Il s'agit de la date la plus proche à laquelle une personne qualifiée de délinquant âgé peut prétendre à une libération conditionnelle.

**NPED** : Date d'éligibilité à la libération conditionnelle pour les non-violents. Il s'agit de la date la plus proche à laquelle une personne qualifiée de délinquant non violent peut prétendre à une libération conditionnelle.

**EPRD** : Earliest Possible Release Date (date de libération la plus proche possible). Il s'agit de la date la plus proche à laquelle une personne condamnée à une peine déterminée peut être libérée.

**GP ou "Gen Pop"** : Population générale. Il s'agit de la population générale des personnes incarcérées qui n'ont pas été placées dans des logements spéciaux pour des raisons disciplinaires ou de protection.

**SNY** : Sensitive Needs Yard (cour à besoins sensibles). Il s'agit d'une désignation pour les personnes incarcérées qui ont des problèmes de sécurité lorsqu'elles vivent dans une cour de GP.

**NDPF** : Non-Designated Programming Facilities (installations de programmation non désignées). Il s'agit d'un établissement qui héberge des personnes incarcérées ensemble, indépendamment de leur statut de médecin généraliste ou de SNY, afin de permettre aux personnes incarcérées d'avoir un meilleur accès aux programmes de réadaptation.

**RHU** : Restricted Housing Unit (unité d'hébergement restreint). Il s'agit d'une unité de programmation spécialisée pour une personne qui n'est pas apte à être logée dans la population générale. Ce terme remplace :

- **ASU** ou **AD-SEG** : Unité d'isolement administratif (peut se prononcer "ADD-seg").
- **SHU** : Security Housing Unit (peut se prononcer "chaussure").
- **PSU** : Unité de services psychiatriques.

**PHU** : Protective Housing Unit (unité de logement protégée). Il s'agit de la séparation, au sein d'une institution, de la population générale pour des raisons de sécurité.

**PIP** : Programme d'hospitalisation psychiatrique. Il s'agit d'unités d'hébergement pour malades mentaux hospitalisés.

**ISU** : Investigative Services Unit (unité de services d'enquête). Il s'agit de l'unité des agents du CDCR qui enquêtent pour les prisons.

**LTOP** : Programme pour délinquants de longue durée (peut être prononcé comme des lettres individuelles ou plus communément comme "EL- top"). Il s'agit d'un programme comprenant plusieurs cours destinés à traiter les facteurs de risque identifiés d'une personne.

Fiche d'information et d'acronyme sur

**STG** : Security Threat Group (groupe de menace pour la sécurité). Il s'agit de gangs de prisonniers ou de gangs de rue communautaires.

**TCMP** : Transitional Case Management Program (Programme de gestion transitoire des cas) est un programme institutionnel qui aide les personnes à faire la transition vers la libération conditionnelle dans la communauté.

## **Acronymes des institutions**

Au cours de la procédure, les personnes peuvent rencontrer un ou plusieurs des acronymes suivants pour les différentes institutions gérées par le CDCR ou les hôpitaux gérés par le DSH où la personne incarcérée peut être hébergée :

**ASH** : Hôpital d'État d'Atascadero

**ASP** : Prison d'État d'Avenal

**CAL** : Calipatria State Prison

**CCI** : Institution correctionnelle de Californie

**CCWF** : Central California Women's Facility

**CEN** : Centinela State Prison

**CHCF** : California Health Care Facility

**CIM** : Institution californienne pour hommes

**CIW** : California Institution for Women  
(Institution californienne pour femmes)

**CMC** : California Men's Colony

**CMF** : California Medical Facility

**COR** : California State Prison - Corcoran

**CRC** : Centre de réhabilitation de Californie

**CTF** : Correctional Training Facility  
(Centre de formation correctionnelle)

**CVSP** : Prison d'État de la vallée de Chuckawalla

**FSP** : Prison d'État de Folsom

**HDSP** : Prison d'État de High Desert

**ISP** : Prison d'État d'Ironwood

**KVSP** : Prison d'État de Kern Valley

**LAC** : Prison d'État de Californie - Comté de Los Angeles

**MCSP** : Mule Creek State Prison

**NKSP** : North Kern State Prison

**PBSP** : Pelican Bay State Prison

**PSH** : Hôpital d'État de Patton

**PVSP** : Prison d'État de Pleasant Valley

**RJD** : Richard J. Donovan Correctional Facility

**SAC** : California State Prison - Sacramento

**SATF** : Substance Abuse Treatment Facility

**SCC** : Centre de conservation de la Sierra

**SOL** : California State Prison - Solano

**SQRC** : Centre de réhabilitation de San Quentin

**SVSP** : Salinas Valley State Prison  
(prison d'État de la vallée de Salinas)

**VSP** : Prison d'État de la vallée

**WSP** : Prison d'État de Wasco

## **Acronymes supplémentaires pour les lieux de travail**

**SACCO** : Sacramento Control Office (bureau de contrôle de Sacramento). Il s'agit du bureau qui suit et contrôle toute personne hébergée dans des institutions situées en dehors de la Californie.

**MCCF** : Modified Community Correctional Facilities (établissements correctionnels communautaires modifiés). Il s'agit d'établissements supplémentaires, non répertoriés ci-dessus, qui sont sous la gestion directe du CDCR.